

Règlement

Prix qualité 2023

Article 1 : Objet

Afin de promouvoir les actions menées autour de la sécurité du patient, l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France décernera un « prix qualité » dont l'objet est de valoriser l'engagement des professionnels de santé dans la mise en œuvre de démarches innovantes sur la thématique de la qualité et de la sécurité des soins.

Article 2 : Champ d'application

Le prix qualité est destiné aux équipes des établissements du secteur sanitaire, du secteur médico-social, des structures d'exercice coordonné en ville (maison de santé pluriprofessionnelle, centre de santé), des organisations coordonnées en ville (équipe de soins primaires, communauté professionnelles territoriales de santé), du monde associatif et des collectivités territoriales, en particulier les équipes porteuses de dispositifs de prévention (CSAPA, CAARUD, CeGIDD, CLAT, centres de vaccination ...) de la région des Hauts-de-France. Les démarches proposées devront traduire l'implication effective des équipes dans une démarche structurelle d'amélioration de la qualité des soins et des prises en charge.

Article 3 : Pilotage

Le pilotage et l'organisation de ce concours au sein de l'ARS Hauts-de-France sont assurés par le service amélioration de l'efficacité en partenariat avec la Structure Régionale d'Appui des Hauts-de-France.

Article 4 : Critères d'éligibilité et thématiques

Les actions devront avoir été mises en œuvre (dans leur totalité) et si possible évaluées. Ces dernières devront répondre au moins à deux des quatre critères suivants :

- Action innovante et structurante
- Action associant les patients/résidents/usagers et favorisant l'instauration d'une culture de sécurité
- Action conduite au plus près des patients/résidents/usagers et des professionnels prenant en compte les enjeux actuels des parcours de soins
- Action visant à fédérer des professionnels de santé des différents secteurs de soins autour de priorités partagées

Les actions devront être innovantes et en relation avec l'amélioration de la qualité des soins. A titre d'exemples, voici quelques thématiques (liste non exhaustive) :

- Coopération des équipes de soins afin de favoriser une culture positive de l'erreur et d'éviter la survenue d'évènements indésirables
- Implication du patient ou du résident, en :
 - a. L'intégrant dans la dynamique de sécurité et qualité de ses soins
 - b. mettant en œuvre une évaluation des pratiques par la mesure de la qualité des soins effectuée par le patient (résultats de soins perçus par les patients (PROMs), expérience des soins vécus par les patients (PREMs)
- Mise en place de mesures innovantes permettant d'assurer l'identitovigilance
- Mise en place de mesures innovantes pour l'amélioration de la couverture vaccinale antigrippale chez le personnel soignant
- Mise en œuvre de la méthode « patient traceur » ou d'une démarche d'évaluation des pratiques professionnelles au sein d'une structure d'exercice coordonné

Article 5 : Modalités de sélection

Le jury déterminera les candidatures éligibles selon les critères décrits à l'article 4. Seules les candidatures éligibles et complètes seront examinées.

Le jury étudiera les dossiers éligibles et établira un scoring à partir d'une grille, permettant ainsi de départager les dossiers. Une séance de synthèse et d'arbitrage des dossiers sera organisée avec le jury en fin d'année 2023, à l'issue de laquelle le ou les lauréats seront désignés.

Article 6 : Dossier de candidature

Le dossier de candidature est composé d'un formulaire de candidature à remplir sur www.demarches-simplifiees.fr dont le lien est disponible sur le site de l'ARS Hauts de France. Ce formulaire permettra de joindre tout document utile à la compréhension du projet.

Les candidatures seront déposées dans la catégorie correspond à l'exercice :

- établissements sanitaires
- établissements médico-sociaux
- structures d'exercice coordonné et organisations coordonnées en ville
- dispositifs de prévention (CSAPA, CAARUD, CeGIDD, CLAT, centres de vaccination ...)

Article 8 : Composition du jury

Le jury sera composé de représentants issus de différentes directions de l'ARS Hauts-de-France, d'un représentant de la Structure Régionale d'Appui des Hauts de France, d'un représentant des usagers et d'un représentant de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie. Le jury se réunira pour choisir le ou les lauréats.

Article 9 : Calendrier

L'appel à candidature sera publié courant septembre 2023 sur le site de l'ARS. L'ARS pourra également le diffuser via sa newsletter, ses réseaux sociaux et par mailing.

La date limite de retour des dossiers à l'ARS est fixée au 19 novembre 2023. Aucun dossier reçu au-delà de la date fixée ne sera examiné.

Les prix seront remis début 2024 (date à fixer), par le Directeur Général de l'ARS ou son représentant.

Article 10 : Composition et montant du prix

Le jury pourra décerner :

- Deux prix « coup de cœur » d'un montant de 5 000€ chacun, quelque soit la catégorie du candidat
- Un prix de 3 500€ pour la catégorie « établissements sanitaires »
- Un prix de 3 500€ pour la catégorie « établissements médico-sociaux »
- Un prix de 3 500€ pour la catégorie « structures d'exercice coordonné et organisations coordonnées en ville »
- Un prix de 3 500€ pour la catégorie « dispositifs de prévention »

Si aucun dossier ne répond aux critères définis à l'article 4, l'ARS Hauts de France se réserve le droit de n'accorder aucun prix. Le jury peut ne pas accorder la totalité des prix si l'étude des dossiers ne permet pas de retenir six lauréats.